

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 07 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 7 février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 02 février 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mmes Brault (excusée, donne pouvoir à G. Touzet), Vannier (excusée)

Secrétaire : M. Louveau

N°7-2023-0702-1	REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DES MATERIELS A PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2023	Approuvé à l'unanimité
N°8-2023-0702-2	TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	Approuvé à l'unanimité
N°9-2023-0702-3	PROJET PHOTOVOLTAÏQUE BAYWA RE	Défavorable 8 voix contre 3 voix pour 0 abstention
N°10-2023-0702-4	REFACTURATION DE COMBUSTIBLE AU PROCHAIN LOCATAIRE - RUE DU PORCHE	Approuvé à l'unanimité
N°11-2023-0702-5	APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE -- VENTE PARCELLE RUE DES GERBAUDS	Approuvé à l'unanimité
N°12-2023-0702-6	REOUVERTURE AUX RANDONNEURS DU CHEMIN DE BEAUVAIS -- APPROBATION DU DEVIS	Approuvé par 7 voix pour 4 voix contre 0 abstention

Le Maire

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

David LOUVEAU

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois, le 7 février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 février 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mmes Brault (excusée, donne pouvoir à G. Touzet), Vannier (excusée)

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N°7-2023-0702-1

**OBJET : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES
COMMUNALES ET DES MATERIELS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023**

1 - LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs ci-dessous :
Ces tarifs intègrent l'eau, l'électricité, le chauffage et les produits d'entretien de la salle.

Année	1er jour sans repas	Par jour supplémentaire	1 jour avec repas	par jour supplémentaire	Vin d'honneur
Salle rencontre sans cuisine	70 €	40 €			
Salle Rencontre avec cuisine & vaisselle			120 €	50 €	40 €
Gaston Chéreau sans cuisine	150 €	100 €			
Gaston Chéreau avec cuisine & vaisselle			225 €	100 €	
Ensemble des 2 salles + cuisine & vaisselle			300 €	100 €	150 €

CONDITIONS DE RESERVATION

Une avance sera systématiquement demandée au moment de la réservation, dont le montant sera **égal à la moitié de la location**. Elle ne sera pas remboursable sauf circonstance grave signalée à l'avance (dans la mesure du possible).

Remise des clés

Un rendez-vous devra être pris à l'avance Un état des lieux contradictoire sera effectué au moment de la remise des clés. Seront demandés :

- Un justificatif d'assurance responsabilité civile,
- Une caution d'un montant de 300 €, qui sera restituée si aucune dégradation n'est constatée. Dans le cas contraire, le montant des frais de remplacement ou de remise en état sera retenu sur le montant de la caution,
- Le solde de la location.

Les conditions de restitution des clés seront négociées avec le représentant de la commune chargé de la remise des clés.

Montant de la facturation des matériels endommagés ou cassés à remplacer :

Casse, ébréchure, perte, détérioration des biens	Montant retenu à l'unité
Les verres	2 €
Coupes, carafes	2 €
Petites Cuillères	2 €
Grandes cuillères	4 €
Fourchettes	4 €
Couteaux	4 €
Assiettes	5 €
Tasses café	4 €
Plats, saladiers, corbeilles inox	10 €
Cafetière inox	15 €
Chaises	30 €

Pour tout matériel non énuméré ci-dessus, endommagé ou perdu, le montant à retenir sur la caution et/ou à facturer en complément, sera évalué à partir du prix d'achat dudit matériel.

Tarification aux associations de la commune dont le siège social est à Prissac

Type de manifestation	Montant de la location
Organisation des assemblées générales et réunions.	Mise à disposition gratuite de la salle de RENCONTRE ou de la salle Gaston CHERAU en fonction du nombre de participants (décision prise par la mairie).
Organisation de manifestations à but lucratif	2 mises à dispositions de la salle de RENCONTRE ou de la salle Gaston CHERAU avec ou sans cuisine et vaisselle pour une année civile Au-delà, location payante aux tarifs énumérés ci-dessus.

Les associations devront fournir une attestation responsabilité civile de l'année en cours et seront responsables des dégâts qu'elles auront occasionnés. Si une salle est sollicitée de façon concomitante par une association de la commune et par un particulier payant, priorité sera donnée à la location payante.

Les réunions organisées par un regroupement dont la commune de Prissac est membre (Cdc, Pnr etc..) sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux associations communales.

Tarification aux associations hors commune / groupements divers

Les associations / groupements divers ayant leur siège social hors commune devront s'acquitter du montant de location fixé par la présente délibération.

Cependant, pour certaines réunions ou regroupement présentant un intérêt pour les habitants de la commune, le Maire ou son délégué pourra décider de la tarification ou gratuité.

Un règlement intérieur des salles définissant les conditions d'utilisation sera réalisé.

2 - LOCATION DES MATERIELS COMMUNAUX – VENTE DE SERVICES

Nature	Montant	Caractéristiques
Barrière	0,80 €/unité	
Table	1,60 €/unité	
Chaise en fer ou en plastique	0,25 €/unité	
Location vaisselle	15 €	
Photocopies (NB/couleur ou rectoverso)	0.30 €	Format A4
	0.40 €	Format A3

Les délibérations 26-2015-07-14 et 50-2022-0211-1 sont abrogées.

Fait à Prissac, le 09 février 2023

Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
David LOUVEAU



Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le
A Prissac, le
Le Maire

14 FEV. 2023

~~14~~ **FEV. 2023**
~~14~~ **FEV. 2023**



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2
Votants : 11

L'An deux mil vingt-trois, le 7 février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 février 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montiége, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mmes Brault (excusée, donne pouvoir à G. Touzet), Vannier (excusée)

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N° 8-2023-0702-2

Objet : TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, Le conseil municipal :

- dit que les concessions « 30 ans » sont supprimées.
- fixe les tarifs suivants :

Concession pour le cimetière de 50 ans :

- Achat d'une concession simple (2 m²) pour 50 ans 100 €
- Achat d'une concession double (4 m²) pour 50 ans 200 €

Concession d'une case dans le columbarium

1 case dans le columbarium pour 50 ans 760 €

Concession d'une cave-urne

1 cave-urne pour 50 ans 1 200 €

Plaque gravée pour le Jardin du Souvenir
(coût de la gravure à la charge du demandeur) 50 €

Dispersion des cendres : 30 €

Caveau provisoire (ouverture) : 4.70 €

Par jour le premier mois 0.52 €

Par jour le deuxième mois 1.05 €

Par jour le troisième mois 1.58 €

Les délibérations 27-2012-0705-2 et 58-2022-0612-5 relatives aux tarifs du cimetière sont abrogées.

Fait à Prissac, le 09 février 2023
Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
David LOUVEAU

Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

14 FEV. 2023



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2
Votants : 11

L'An deux mil vingt-trois, le 7 février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 février 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mmes Brault (excusée, donne pouvoir à G. Touzet), Vannier (excusée)

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N° 9-2023-0702-3

Objet : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SOCIETE BAYWA R.E.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Prissac.

La société BayWa r.e. France conçoit, développe, construit et exploite des projets éoliens et solaires dits « clefs en main » depuis 2008.

Dans ce cadre, BayWa r.e. France souhaite pouvoir réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc et déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du parc. La société BayWa r.e. France sollicite également l'autorisation du conseil municipal pour l'utilisation des voies communales et chemins ruraux pour les besoins du projet (travaux de renforcement et passage de câbles)

Après débat, le maire soumet ce dossier au vote des élus pour approbation. Le résultat des votes est le suivant :

- favorable au projet présenté : 3
- défavorable au projet présenté : 8
- abstention : 0

En conséquence, **le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de la société BayWa r.e. France** et charge le maire d'en informer ladite société.

Fait à Prissac, le 09 février 2023

Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
David LOUVEAU



Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

14 FEV. 2023



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents : 10

Absents : 2

Votants : 11

L'An deux mil vingt-trois, le 7 février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 février 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mmes Brault (excusée, donne pouvoir à G. Touzet), Vannier (excusée)

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N° 10-2023-0702-4

Objet : REFACTURATION DE COMBUSTIBLE AU PROCHAIN LOCATAIRE - RUE DU PORCHE

Mr le maire rappelle que la commune a fait remplir la cuve de fioul du logement 1 Rue du Porche, dont elle est propriétaire, et a ainsi bénéficié des tarifs d'une livraison groupée (avec celle du cabinet médical).

A ce jour le logement est inoccupé mais disponible à la location.

Aussi, dans l'éventualité où un locataire arriverait dans ce logement, le maire propose que cette personne rembourse la livraison du fioul, soit un montant TTC de mille huit cent cinquante sept euros (1 857 €).

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE cette proposition,
- AUTORISE le maire à procéder à la refacturation au prochain locataire des 1 857 €, par l'établissement d'un titre de recette,
- ACCEPTE d'étaler le recouvrement de cette somme par un échéancier sur 12 mois maximum.

Fait à Prissac, le 09 février 2023

Le Maire
Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance
David LOUVEAU

Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

14 FEV. 2023

14 FEV. 2023



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2
Votants : 11

L'An deux mil vingt-trois, le 7 février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 février 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mmes Brault (excusée, donne pouvoir à G. Touzet), Vannier (excusée)

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N° 11-2023-0702-5

Objet : APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE – VENTE PARCELLE RUE DES GERBAUDS

Le maire rappelle la délibération 52-2022-0211-3 par laquelle le conseil municipal avait validé la vente d'une parcelle (AB 731 d'une surface de 48 m² suite à bornage par le géomètre Cadexpert) pour un montant total net vendeur de 90 euros, vente qui nécessitait une enquête publique (déclassement d'une portion de voie communale, Rue des Gerbauds).

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Prissac du 02 janvier 2023 au 16 janvier 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur a fourni le rapport de son enquête et le maire en expose les conclusions : aucun usager n'est venu consigner quoi que ce soit ; le commissaire enquêteur émet ainsi un avis favorable au déclassement de la portion de voie communale.

Après examen des documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport du commissaire enquêteur relatif au déclassement d'une portion de la voie communale Rue des Gerbauds, et charge le maire de procéder à la vente telle que définie par la délibération 52-2022-0211-3.

Fait à Prissac, le 09 février 2023

Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
David LOUVEAU



Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2
Votants : 11

L'An deux mil vingt-trois, le 7 février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 février 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mmes Brault (excusée, donne pouvoir à G. Touzet), Vannier (excusée)

Secrétaire : M. Louveau

DELIBERATION N° 12-2023-0702-6

Objet : REOUVERTURE AUX RANDONNEURS DU CHEMIN DE BEAUVAIS – APPROBATION DU DEVIS

Le maire présente aux élus le projet de réouverture à la circulation pédestre du Chemin de Beauvais. Ce projet nécessite un défrichage manuel du chemin, ce dernier étant trop étroit pour un passage de matériel motorisé. Il présente au conseil municipal un devis établi par l'association Atout Brenne (ESAT St Benoit - St Gaultier) Pour un montant de cinq mille quatre cents euros TTT (5 400 €).

Il précise que l'entretien ultérieur de ce chemin sera également manuel au vu de sa configuration.

Le conseil municipal, par 7 voix pour et 4 contre, approuve la réouverture du Chemin de Beauvais et valide le devis présenté pour 5 400 €.

Fait à Prissac, le 09 février 2023

Le Maire
Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance
David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

14 FEV. 2023

14 FEV. 2023

